

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE DE  
L'ANNÉE 2018 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,  
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,  
M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,  
M. Guy Lapointe, maire d'Upton,  
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-197 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit  
adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets  
pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de  
voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 12 SEPTEMBRE 2018**

2018-198 Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la  
séance ordinaire du 12 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée  
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. RAPPORT BUDGÉTAIRE ET TRANSFERT DE FONDS**

Le rapport budgétaire et la liste des transferts de fonds effectués depuis la  
dernière assemblée sont distribués aux membres du Conseil.

## 6. LISTE DES COMPTES

### Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

### Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2018-199

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	77 976,51 \$
Comptes à payer	76 470,53 \$
Salaires et contributions de l'employeur	120 817,79 \$
<b>Total:</b>	<b>275 264,83 \$</b>

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02</b>	
Comptes payés	2 388,88 \$
Comptes à payer	3 700,16 \$
<b>Total:</b>	<b>6 089,04 \$</b>

## 7. COURS D'EAU

### a) **Nouvelles demandes d'intervention**

#### a.1 **Cours d'eau Leclerc – Entretien – Saint-Théodore-d'Acton et Acton Vale**

#### Demande d'entretien de Ferme Huvé Inc.

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Leclerc est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a fait une visite des lieux, qu'elle motive la demande déposée et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QUE** le bassin versant du cours d'eau Leclerc s'étend aussi sur le territoire de la Ville d'Acton Vale et que celle-ci doit se prononcer sur la pertinence de la demande et la répartition des coûts;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-200

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater *ALPG consultants Inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention, le tout, conditionnellement à ce que la Ville d'Acton Vale appuie la demande d'intervention.

#### **a.2 Branche 58 de la rivière Castagne – Entretien – Canton de Roxton**

##### **Demande d'entretien de M. Éric Beauregard**

**ATTENDU QUE** la Branche 58 de la rivière Castagne est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité du Canton de Roxton a fait une visite des lieux, qu'elle motive la demande déposée et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Roxton appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-201

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater *ALPG consultants Inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

**a.3 Cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang – Entretien – Canton de Roxton**

**Demande d'entretien de Ferme Beau-Porc**

**ATTENDU QUE** le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang est un cours d'eau sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains du fait qu'il relie leur territoire;

**ATTENDU QUE** la demande ne concerne que la partie en amont du cours d'eau à partir du chemin Messier;

**ATTENDU QUE** le bassin versant de la partie demandée ne draine que le territoire du Canton de Roxton dans la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité du Canton de Roxton a fait une visite des lieux, qu'elle motive la demande déposée et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Roxton appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la compétence commune peut s'exercer dans le cadre d'une entente;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-202

Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De soumettre à la MRC des Maskoutains un projet d'entente pour la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang;
2. D'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ladite entente dûment négociée;
3. De mandater *ALPG consultants Inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention, conditionnellement à la conclusion de l'entente à intervenir entre les MRC d'Acton et des Maskoutains.

**a.4 Branche 2 de la rivière Scibouette – Entretien – Saint-Nazaire-  
d'Acton et Saint-Eugène**

**Demande d'entretien de M. Richard Deblois**

**ATTENDU QUE** la Branche 2 de la rivière Scibouette est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a fait une visite des lieux, qu'elle motive la demande déposée et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** le bassin versant de la Branche 2 de la rivière Scibouette draine une partie de la municipalité de Saint-Eugène dans la MRC de Drummond;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de soumettre un projet d'entente à la MRC de Drummond pour répartir les coûts de réalisation des travaux d'entretien;

**ATTENDU** les ententes conclues entre les MRC d'Acton et de Drummond, en bureau des délégués, dans les cours d'eau Normand, Buisson, Branche 4 de la rivière Scibouette et Branche 30 de la rivière Duncan;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-203

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De soumettre à la MRC de Drummond un projet d'entente pour la répartition des coûts dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien dans la Branche 2 de la rivière Scibouette;
2. D'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ladite entente dûment négociée ;
3. De mandater *ALPG consultants Inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention, conditionnellement à la conclusion de l'entente à intervenir entre les MRC d'Acton et de Drummond.

**a.5 Branche 1 du cours d'eau Marquis – Entretien – Sainte-Christine**

**Demande d'entretien de M. Hans Bammert s.e.n.c.**

**ATTENDU QUE** la Branche 1 du cours d'eau Marquis est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité de Sainte-Christine a fait une visite des lieux, qu'elle motive la demande déposée et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-204

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater *ALPG consultants Inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

**8. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »**

Monsieur Vincent Cordeau rend compte sommairement de l'état du budget relatif à l'entretien de la piste cyclable « La Campagnarde » (Route verte n° 4). Il soumet ensuite les projets d'entretien et d'amélioration pour l'automne 2018.

**ATTENDU QU'**était prévu au budget d'entretien de la piste cyclable « La Campagnarde » la réalisation de travaux d'entretien, d'amélioration et de recharge d'une partie de la piste avec de la criblure de pierre pour un montant approximatif de 30 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'effectuer des travaux de recharge et de réparation des haltes cyclables, de remplacement des barrières d'accès, d'ajout de signalisation et de recharge d'une partie du réseau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-205

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les travaux proposés séance tenante pour un montant n'excédant pas 30 000\$.

## **9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

Aucun règlement n'a été déposé à la MRC pour approbation.

#### **b) Consultation publique sur des projets d'élevage porcin – Nomination des membres des commissions consultatives**

**ATTENDU QU'**en vertu du chapitre IX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée publique de consultation doit être tenue sur toute demande de permis pour un nouvel élevage porcin;

**ATTENDU QUE** deux (2) demandes ont été déposées pour des projets d'élevage porcin dans les municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton et d'Upton;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté la résolution 126-18 demandant à la MRC de tenir la consultation publique;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Upton a adopté la résolution 386-10-2018 demandant à la MRC de tenir la consultation publique;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 165.4.11 de la LAU, la MRC doit tenir la consultation publique si la municipalité locale adopte une résolution en ce sens;

**ATTENDU QU'**en vertu du même article, la commission consultative doit être présidée par le préfet et constituée du maire de la municipalité et d'au moins un autre membre du Conseil de la MRC, désigné par celui-ci;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2018-206

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1) De désigner M. Stéphane Beauchemin comme troisième membre de la commission consultative et de désigner M. Jean-Marc Ménard comme substitut, pour l'assemblée publique de consultation prévue pour le 30 octobre 2018 à 19h30 (Demande de 9240-7303 Québec Inc. à Saint-Nazaire-d'Acton);
- 2) De désigner M. Jean-Marc Ménard comme troisième membre de la commission consultative et de désigner M. Stéphane Beauchemin comme substitut, pour l'assemblée publique de consultation prévue pour le 1er novembre 2018 à 19h30 (Demande de Ferme P.D.G. Paré Inc. à Upton).

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL**

**a) Fonds de développement des territoires (FDT) – Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)**

**a.1 Dossier n° 1031-FSPS-2018-01 – Théâtre de la Dame de Cœur**

**ATTENDU** l'engagement de la MRC par la résolution 2018-161;

**ATTENDU** la demande d'aide financière déposée au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) par le Théâtre de la Dame de Cœur;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-207

Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Projet culturel en transition scolaire	Théâtre de la Dame de Cœur	395 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 10 000 \$ pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**a.2 Dossier n° 1104-FSPS-2018-01 – Polyvalente Robert-Ouimet**

**ATTENDU** la demande d'aide financière déposée au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) par la Polyvalente Robert-Ouimet;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-208

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Expansion du sport étudiant	Polyvalente Robert-Ouimet	85 900 \$	21 000 \$	21 000 \$



**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté d'Acton**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 21 000 \$ pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. Qu'advenant l'octroi d'un montant additionnel du FARR, de diminuer le montant accordé par la MRC en conséquence;
4. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**a.3 Dossier n° 1107-FSPS-2018-01 – Tournoi Novice Atome Pee Wee (NAP) d'Acton Vale**

**ATTENDU** la demande d'aide financière déposée au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Volet événementiel par le Tournoi Novice Atome Pee Wee (NAP) d'Acton Vale;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-209

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Tournoi Novice Atome Pee Wee (NAP) d'Acton Vale	Tournoi Novice Atome Pee Wee (NAP) d'Acton Vale	50 000 \$	450 \$	450 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 450 \$ pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**a.4 Dossier n° 1037-FSPS-2018-01 – Église St-Marks**

**ATTENDU** le projet spécial « Audit technique pour l'Église St-Marks » déposé au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) par la MRC d'Acton;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté d'Acton**

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-210

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Pierre Laflamme  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Audit technique pour l'Église St-Marks	MRC d'Acton	2 000 \$	1 600 \$	<b>1 600 \$</b>

2. D'autoriser le versement d'un montant de 1 600 \$ pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) réservées pour la réalisation des projets régionaux et spéciaux.

**b) Fonds de développement des territoires (FDT) – Fonds de soutien aux entreprises (FSE)**

**b.1 Dossier n° 1119-FSE-2018-06 – Benjamin Vincelette**

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Volet démarrage par monsieur Benjamin Vincelette;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-211

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE):

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1119-FSE-2018-06	3 000 \$	<b>3 000 \$</b>

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**b.2 Dossier n° 1025-FSE-2018-01 – Centre de bénévolat d'Acton Vale**

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Volet projet collectif par le Centre de bénévolat d'Acton Vale;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-212

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE):

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Projet collectif	1025-FSE-2018-01	8 010 \$	<b>8 010 \$</b>

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**b.3 Dossier n° 1037-FSE-2018-01 – Propul-C**

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Volet projet collectif par la MRC d'Acton au nom de cinq (5) entreprises d'économie sociale;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-213

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Appuyé par M. Pierre Laflamme  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE):

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Projet collectif	1037-FSE-2018-01	1 780 \$	<b>2 225 \$</b>

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE.

**c) Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

**c.1 Projet « Vélogare d'Acton » – Ville d'Acton Vale**

**ATTENDU QUE** la Ville d'Acton Vale souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation d'un projet de reconfiguration du réseau cyclable et de réaménagement de la halte dans le secteur de la Gare d'Acton Vale;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Acton Vale demande un appui de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** le montage financier préparé par la Ville d'Acton Vale ne prévoit pas de contribution financière de la MRC d'Acton;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection de la MRC d'Acton;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-214

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer la Ville d'Acton Vale dans sa demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2018-2019 pour le projet « Vélogare d'Acton »;

QUE la MRC d'Acton consent à ce qu'un montant n'excédant pas 160 000 \$ soit réservé pour la Ville d'Acton Vale à même l'enveloppe répartie par MRC et réservée pour les projets des MRC.

**c.2 Projet « L'ABC des GES » – Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)**

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation du projet « L'ABC des GES »;

**ATTENDU QUE** la CDRN demande un appui de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** le montage financier préparé par la CDRN ne prévoit pas de contribution financière de la MRC d'Acton;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection de la MRC d'Acton;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-215 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la CDRN dans sa demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2018-2019 pour le projet « L'ABC des GES »;

QUE la MRC d'Acton consent à ce qu'un montant n'excédant pas 51 191 \$ soit réservé pour la CDRN à même l'enveloppe répartie par MRC et réservée pour les projets des MRC.

**c.3 Projet « Expansion du sport étudiant » – Polyvalente Robert-Ouimet**

**ATTENDU QUE** la Polyvalente Robert-Ouimet (PRO) souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation du projet « Expansion du sport étudiant »;

**ATTENDU QUE** la PRO demande un appui de la MRC d'Acton;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection de la MRC d'Acton;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-216 Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Polyvalente Robert-Ouimet (PRO) dans sa demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2018-2019 pour le projet « Expansion du sport étudiant »;

QUE la MRC d'Acton consent à ce qu'un montant n'excédant pas 26 183 \$ soit réservé pour la PRO à même l'enveloppe répartie par MRC et réservée pour les projets des MRC.

**c.4 Projet « Rénovation du système d'éclairage de la salle Laurent-Paquin » – Les Productions artistiques de la région d'Acton (PARA)**

**ATTENDU QUE** les Productions artistiques de la région d'Acton (PARA) souhaitent déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation du projet « Rénovation du système d'éclairage de la salle Laurent-Paquin »;

**ATTENDU QUE** les PARA demandent un appui de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** le montage financier préparé par les PARA ne prévoit pas de contribution financière de la MRC d'Acton;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection de la MRC d'Acton;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-217 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer les Productions artistiques de la région d'Acton (PARA) dans leur demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2018-2019 pour le projet « Rénovation du système d'éclairage de la salle Laurent-Paquin »;

QUE la MRC d'Acton consent à ce qu'un montant n'excédant pas 30 000 \$ soit réservé pour les PARA à même l'enveloppe répartie par MRC et réservée pour les projets des MRC.

**c.5 Projet « Industrie 4.0 » – Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL)**

**ATTENDU QUE** Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL) souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation du projet « Industrie 4.0 »;

**ATTENDU QUE** DEL demande un appui de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** le montage financier préparé par DEL ne prévoit pas de contribution financière de la MRC d'Acton;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-218 Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL) dans sa demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2018-2019 pour le projet « Industrie 4.0 ».

**c.6 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie**

**ATTENDU** la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à l'endroit de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), les quatorze (14) MRC de la Montérégie et la Ville de Longueuil à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (ci-après l'Entente);

**ATTENDU QUE** l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun des ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie déterminées dans le cadre du FARR;

**ATTENDU QUE** l'Entente permettra notamment l'embauche de ressources dédiées;

**ATTENDU QUE** l'Entente aura une durée de quatre (4) ans, dont trois (3) avec un financement provenant du FARR;

**ATTENDU QUE** la TCPM sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

**ATTENDU QU'**il est proposé que le MAMOT s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant une somme totale de 300 000 \$;

**ATTENDU QU'**il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 300 000 \$, soit 50% du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-219

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie, telle que proposée par le MAMOT;
2. De désigner la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
3. De confirmer la participation financière de la MRC d'Acton à l'Entente, en y affectant un montant de l'ordre de 5 000 \$ par année pris à même le Fonds de développement des territoires (FDT);
4. D'autoriser le préfet à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC d'Acton;
5. De déléguer le préfet et la directrice générale (ou leur substituts) comme représentant de la MRC d'Acton au sein du comité de gestion de l'Entente.

**d) Développement culturel et communications**

**Accès culture 2018-2019**

**d.1 Accès culture 2018-2019**

**d.1.1 Contrat avec les Productions artistiques de la région d'Acton (PARA)**

2018-220

Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer le contrat de service au montant de 4 439,20 \$, taxes incluses, avec les Productions artistiques de la région d'Acton (PARA), mandatées pour réaliser l'activité *La sorcière Malbouffa* dans le cadre du projet Accès Culture 2018-2019.

#### **d.1.2 Contrat avec la Polyvalente Robert-Ouimet**

2018-221 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à Juste pour rire  
Management Inc. la somme de 1 609,65, taxes incluses, pour la réalisation  
de l'activité *Conférence Minoritairement majeur : L'Art de prendre sa place*,  
organisée par la Polyvalente Robert-Ouimet dans le cadre du projet Accès  
Culture 2018-2019.

#### **d.2 Publicités**

2018-222 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense  
n'excédant pas 4 518,13 \$, taxes incluses, afin d'acheter un espace  
publicitaire d'une demi-page dans le journal La Pensée de Bagot pour  
promouvoir la mesure STA, de faire produire deux (2) capsules vidéos «  
Coup d'œil économique » et d'acheter deux (2) espaces publicitaires dans  
le cahier « Vie économique » de La Pensée de Bagot.

### **10. SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé – Adoption**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a entamé, en janvier 2015, la révision de  
son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

**ATTENDU QU'**un premier projet de SCRSI révisé a été soumis à la  
consultation de la population lors d'une assemblée publique tenue par la  
MRC le 14 avril 2016;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été adopté le 11 mai 2016 et transmis au  
ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité;

**ATTENDU QUE**, suite à la réception des commentaires du ministère, la  
MRC a apporté des modifications au projet;

**ATTENDU QUE** le projet devait être accompagné du plan de mise en  
œuvre de chacune des municipalités du territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales de la MRC ont toutes adopté un  
même plan de mise en œuvre consolidé;

**ATTENDU QU'**une attestation de conformité a été délivrée par le ministre  
le 20 août 2018, reçue par la MRC le 5 septembre 2018;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter, sans modification, le SCRSI révisé;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Loi sur la sécurité incendie, l'adoption  
a été précédée d'un avis de convocation accompagné d'une copie du projet  
de SCRSI révisé;



**ATTENDU QUE** le SCRSI révisé entrera en vigueur le 4 décembre 2018, soit le 90<sup>e</sup> jour suivant la réception par la MRC de l'attestation de conformité;

**CONSÉQUEMMENT,**

2018-223

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC d'Acton.

**11. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion donné lors de la séance du 12 septembre 2018. Un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

2018-224

Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2018-03 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

---

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

**RÈGLEMENT NO. 2018-03**

<b>RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</b>
---

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC d'Acton (ci-après appelée « MRC ») lors de la séance régulière du Conseil du 8 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

**ATTENDU QU'**en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance régulière du conseil du 12 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

**CONSÉQUEMMENT,**

Il est proposé par M. Pierre Laflamme  
Appuyé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 2018-03 et qu'il soit statué comme suit:

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**SECTION I**

**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

**2. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la MRC, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la MRC.

## **SECTION II**

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **3. Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16). Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

#### **4. Autres instances ou organismes**

La MRC reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

#### **5. Règles particulières d'interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété:

- a) De façon restrictive ou littérale;
- b) Comme restreignant la possibilité pour la MRC de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter:

- a) Selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) De façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la MRC.

#### **6. Terminologie**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant:

- « Appel d'offres » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « appel d'offres »,

Les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« Soumissionnaire » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

## **CHAPITRE II**

### **RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION**

#### **7. Généralités**

La MRC respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière:

- a) Elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) Elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) Elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la MRC d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

#### **8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la MRC.

#### **9. Rotation - Principes**

La MRC favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La MRC, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants:

- a) Le degré d'expertise nécessaire;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la MRC;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté d'Acton**

- e) Les modalités de livraison;
- f) Les services d'entretien;
- g) L'expérience et la capacité financière requises;
- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la MRC;
- j) Tout autre critère directement relié au marché.

### **10. Rotation - Mesures**

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la MRC applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes:

- a) Les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la MRC compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) Une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) La MRC peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'annexe 4;
- e) Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la MRC peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

## **CHAPITRE III**

### **MESURES**

#### **SECTION I**

#### **CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

### **11. Généralités**

Pour certains contrats, la MRC n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la MRC, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats:

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté d'Acton**

Qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);

- Expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M.) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- D'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

## **12. Mesures**

Lorsque la MRC choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat:

a) Lobbyisme

- Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);

b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption

- Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);

c) Conflit d'intérêts

- Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);

d) Modification d'un contrat

- Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

## **13. Document d'information**

La MRC doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

## **SECTION II**

### **TRUQUAGE DES OFFRES**

## **14. Sanction si collusion**

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la MRC de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

### **15. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'annexe 2.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

## **SECTION III**

### **LOBBYISME**

### **16. Devoir d'information des élus et employés**

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

### **17. Formation**

La MRC privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

### **18. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'annexe 2.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

## **SECTION IV**

### **INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION**

### **19. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne oeuvrant pour la MRC doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au préfet; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne oeuvrant pour la MRC, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le préfet ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au préfet suppléant ou à un autre membre du conseil non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

## **20. Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne oeuvrant pour la MRC. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'annexe 2.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

## **SECTION V**

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

#### **21. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne oeuvrant pour la MRC, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la MRC.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au préfet; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne oeuvrant pour la MRC, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le préfet ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au préfet suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

#### **22. Déclaration**

Lorsque la MRC utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la MRC, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de



l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'annexe 3.

### **23. Intérêt pécuniaire minime**

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

## **SECTION VI**

### **IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**

#### **24. Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

Le directeur général est la personne responsable de la gestion de l'appel d'offres, ce qui comprend notamment la préparation des documents d'appel d'offres et la responsabilité de fournir des informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres. Il peut s'adjoindre toute personne pour l'aider dans sa gestion ou déléguer la gestion à tout employé responsable de l'objet visé par l'appel d'offres.

#### **25. Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

#### **26. Dénonciation**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne oeuvrant pour la MRC, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au préfet; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne oeuvrant pour la MRC, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le préfet ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au préfet suppléant ou à un autre membre du conseil non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

## **SECTION VII**

### **MODIFICATION D'UN CONTRAT**

#### **27. Modification d'un contrat**

La MRC ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

Lorsque la MRC doit, pour accorder un contrat, procéder par voie d'appel d'offres public ou sur invitation écrite et que le contrat a été attribué par le conseil, le contrat peut être modifié en respectant les mesures suivantes:

- a) Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la MRC et en plus, lorsqu'applicable par l'ingénieur ou le consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat sans dépasser les limites de dépenses autorisées au règlement qui lui délègue le pouvoir d'autoriser certaines dépenses. Tout dépassement du 10% du coût du contrat ou du maximum de dépenses autorisées au règlement de délégation au directeur général devra être autorisé par une résolution du conseil.
- b) Malgré la mesure édictée au paragraphe a), une modification ne requiert pas l'autorisation du conseil lorsqu'elle résulte d'une variation d'une quantité pour laquelle un prix unitaire a été convenu. En pareil cas, l'autorisation est donnée par le directeur général.

#### **28. Réunions de chantier – Suivi de l'exécution d'un contrat**

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la MRC favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

## **CHAPITRE IV**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES**

#### **29. Application du règlement**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la MRC. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

#### **30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle**

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 8 décembre 2010 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c.13).

### **31. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la MRC. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

**Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour d'octobre 2018.**

---

### **12. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC D'ACTON**

Avis de motion donné par M. Jean-Marc Ménard qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Acton sera déposé pour fins d'adoption. Un projet de ce règlement est également présenté et déposé.

### **13. DÉNEIGEMENT DU POSTE DE LA SQ**

2018-225

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'octroyer le contrat de déneigement des stationnements de la MRC et du poste de la Sûreté du Québec, pour la saison 2018-2019, à l'entreprise *Ferme François Dupuis Inc.* selon les prix soumissionnés en date du 2 octobre 2018, soit:
  - Déneigement au poste de la SQ, incluant les abrasifs et l'épandage:  
4 650 \$, taxes en sus
  - Déneigement à la MRC:  
520 \$, taxes en sus  
Abrasifs et épandage sur appel:  
50 \$ / fois
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à procéder à la signature du contrat.

### **14. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC**

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

### **15. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance adressée à la MRC ne requiert un suivi particulier.

### **16. VARIA**

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

**17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2018-226

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à  
20h30.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Serge Dupont,  
Directeur général adjoint  
et secrétaire-trésorier adjoint.**